

Cadre général

Durée : 2026 / 2028

Objet du pacte : outil stratégique permettant d'aligner les moyens financiers avec les priorités politiques du territoire, le pacte repose sur une analyse financière approfondie, et sur un travail effectué en concertation entre les élus communautaires et communaux.

Les orientations du pacte sont :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Le pacte est soumis au respect cumulatif de trois indicateurs : une CAF nette minimale de 2,5 millions d'euros, une durée de désendettement maximale de 8 ans, et un fonds de roulement plancher de 2 millions d'euros, garantissant ainsi la soutenabilité financière du dispositif.

LES OBJECTIFS

PACTE FISCAL ET FINANCIER

Objectifs du pacte

- Assurer le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement des communes au travers différents mécanismes de droit commun et selon des conditions clairement identifiées ;
- Mobiliser prioritairement les leviers internes à la communauté pour assurer la soutenabilité du pacte fiscal et financier ;
- Affirmer le non-recours au levier fiscal de Ploërmel Communauté pour mobiliser des ressources supplémentaires pour le financement du pacte ;
- Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire ;
- Rechercher constamment l'optimisation des charges par le développement des services mutualisés à l'échelle communautaire et à l'échelle des bassins de vie ruraux.

LES DISPOSITIFS DU PACTE

PACTE FISCAL ET FINANCIER

MISE EN ŒUVRE D'UN RETOUR DU MONTANT DES IFER

ENJEUX

- Soutenir le développement de structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier ;
- Rétablir un certain équilibre dans le reversement des IFER entre les collectivités quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place.

MODALITES

PARTAGE IFER ÉOLIEN & PHOTOVOLTAÏQUE avec le pacte

Installation réalisée	Commune	EPCI	Département
IFER éolien	30%	40%	30%
IFER Photovoltaïque avant 1 ^{er} janvier 2023	30%	20%	50%
IFER Photovoltaïque après 1 ^{er} janvier 2023	30%	40%	30%

Coût annuel (base 2024) : 182 224€

Mise en place d'une répartition dérogatoire du FPIC

ENJEUX

- Garantir la stabilité des reversements du FPIC aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment), pourraient concourir à les dégrader.

OBJECTIFS ET MODALITES

- Utiliser la répartition dérogatoire libre pour fixer le partage de manière équitable entre les communes et la communauté sans souffrir de la progression du coefficient d'intégration fiscale ;
- Retenir un reversement du FPIC de 40% vers la communauté et 60% pour les communes avec une répartition selon la clé du droit commun.

Coût annuel (base 2024) : 46659€

Mise en œuvre à titre volontaire d'une DSC

ENJEU

- Réduire les disparités de ressources entre les communes en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires.

OBJECTIFS ET MODALITES

- Mise en place, à partir du 1er janvier 2026, d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant

	ENVELOPPE	
	Valeurs	%
Insuffisance de potentiel financier & population	75 000	25%
Ecart de revenu / moyenne de la CC & population	75 000	25%
Superficie	75 000	25%
Attribution forfaitaire communes de - 1000 habitants	75 000	25%
Enveloppe globale	300 000	100%

Coût annuel : 300 000€